

Cotisations de membre liées aux produits sur la récolte 2022 Formulaire de décompte

Annonce du 21 avril 2023 (Récolte totale 2022)

1er intervenant _____
Personne de contact _____
Adresse _____
NP, lieu _____

Céréales fourragères y compris protéagineux et soja (ci-après nommées céréales fourragères)

Orge, triticale, avoine, maïs grain, blé à fins fourragères, pois protéagineux, féveroles, lupins, soja et toutes les autres céréales fourragères ou leurs mélanges, ainsi que les oléagineux transformés en dehors du "Pool de production oléagineux". Les cultures qui ne touchent pas la nouvelle contribution pour les céréales de la Confédération, par exemple millet, maïs à fin alimentaire, quinoa ou sarrasin, sont également à inclure dans ce décompte.

Quantités prises en charge totales (y.c. comptes marchandises, transformation à façon, besoins propres, vente directe)

Céréales fourragères BIO	_____ tonnes à	Fr. 11.65 / tonne =	_____ Fr.
Céréales fourragères BIO (cultures de niche) (Cultures sans contribution de la Confédération pour les céréales)	_____ tonnes à	Fr. 1.65 / tonne =	_____ Fr.
Soja alimentaire Bio	_____ tonnes à	Fr. 1.65 / tonne =	_____ Fr.
Autres céréales fourragères	_____ tonnes à	Fr. 1.65 / tonne =	_____ Fr.
Total céréales fourragères			_____ Fr.

Céréales déclarées pour le secteur alimentaire (ci-après nommées céréales panifiables)

Blé, seigle, épeautre, amidonnier, engrain ainsi que d'autres céréales panifiables déclarées pour le secteur alimentaire

Quantités prises en charge totales

PurEpeautre Bio Suisse	_____ tonnes à	Fr. 51.63 / tonne =	_____ Fr.
Céréales panifiables BIO y.c. épeautre bio (non PurEpeautre)	_____ tonnes à	Fr. 41.63 / tonne =	_____ Fr.
Autre Epeautre	_____ tonnes à	Fr. 58.83 / tonne =	_____ Fr.
Céréales panifiables IP-SUISSE commercialisées via IP-SUISSE (exclu épeautre) ¹	_____ tonnes à	Fr. 48.00 / tonne =	_____ Fr.
Autres céréales panifiables (exclu épeautre)	_____ tonnes à	Fr. 48.83 / tonne =	_____ Fr.
Total céréales panifiables			_____ Fr.

¹ La contribution swiss granum de Fr. 0.45 / t, le fonds promotion céréales FMS de Fr. 0.38 / t à la charge du commerce/transformation sera versée directement par IP-Suisse (total Fr. 0.83 / t).

Cela ne vaut cependant que pour les céréales panifiables IP-SUISSE (exclu épeautre) commercialisées via IP-SUISSE.

Total de toutes les cotisations de membre liées aux produits	_____ Fr.
- déduction de l'acompte forfaitaire	- _____ Fr.
- déduction de l'indemnité pour l'encaissement des cotisations	- _____ Fr.
Solde à payer	_____ Fr.

² Seulement les premiers intervenants qui ne sont pas membres de la Fédération suisse des centres collecteurs (VGS) ou de l'Association des centres collecteurs collectifs de céréales de Suisse (ACCCS) peuvent déduire l'indemnité d'encaissement sur le formulaire de décompte (premiers intervenants réceptionnant du blé panifiable: CHF 200.-, premiers intervenants ne réceptionnant pas de blé panifiable: CHF 50.-)

Comme les années précédentes, les cotisations de membre sur le colza et le tournesol sont prélevées au niveau des entreprises de transformation (huileries, fabricants d'aliments fourragers, etc.), notamment dans le cadre du "Pool de production oléagineux".

Remarques _____

Date, Signature _____

Coordonnées bancaires de swiss granum Compte N° 16 242.964.3.54, IBAN N° CH90 0079 0016 2429 6435 4
Banque Cantonale Bernoise, 3001 Berne; PC 30-106-9; Clearing N° 790